

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce lundi 8 août 2022 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Georges Jean,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén. /gref-très.

Quatorze (14) citoyens assistent à la rencontre.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tels quel les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance spéciale du 14 juillet 2022.

**QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapports financiers**

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 juillet 2022.

**- Aqueduc**

Secteur Pointe-aux-Outardes :	3 172 m <sup>3</sup> , moyenne : 109 m <sup>3</sup> /jr
Secteur Les Buissons :	6 989 m <sup>3</sup> , moyenne: 241 m <sup>3</sup> /jr
Station de recherche :	non disponible
Camping de la Rive :	non disponible

**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport d'activités du service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2022.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



02 41200 141	Salaire régulier – Pur. eau	+ 4 000 \$
02 41200 635	Produits chimiques	+ 2 000 \$
02 61000 141	Salaire régulier – Insp. en bâtiment	+ 15 000 \$
02 61000 200	Charges sociales – Employeur	+ 3 850 \$
02 62900 422	Assurances incendie – Portail	+ 200 \$
02 70000 141	Superviseure – Salaire régulier	+ 1 250 \$
02 70190 522	Ent. piste de ski – Terrain	+ 200 \$
02 70230 310	Frais de déplacement	+ 300 \$
02 70230 519	Location de volumes	+ 150 \$
		<b>+ 30 500 \$</b>

02 11000 131	Rémunération des élus	- 975 \$
02 11000 133	Allocation de dépenses - Élus	- 475 \$
02 13000 335	Internet – Adm.	- 1 000 \$
02 32000 141	Salaire régulier – Voirie	- 15 000 \$
02 32000 200	Charges sociales – Employeur	- 3 850 \$
02 32000 455	Immatriculations – Voirie	- 500 \$
02 45110 141	Salaire régulier – Coll. transport	- 1 500 \$
02 45110 200	Cotisation employeur	- 350 \$
02 62900 141	Salaire régulier	- 800 \$
02 62900 200	Charges sociales – Employeur	- 150 \$
02 70000 200	Charges sociales - Employeur	- 1 250 \$
02 70130 141	Salaire régulier – Patinoire	- 1 500 \$
02 70130 200	Charges sociales – Employeur	- 250 \$
02 70150 141	Salaire régulier – Terrain de jeux	- 2 000 \$
02 70150 200	Charges sociales – Employeur	- 250 \$
02 70190 526	Entretien – VTT ski de fond	- 200 \$
02 70230 511	Location école	- 450 \$
		<b>- 30 500 \$</b>

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

Aucun

**PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS**

2022-08-153  
7273

**DÉPÔT COMMENTAIRES – PREMIER PROJET DE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2022 DE LA MRC  
DE MANICOUAGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Manicouagan est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le but du schéma est de faire ressortir la vision régionale du développement durable sur son



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Manicouagan est présentement en période de consultation sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement afin de recevoir les commentaires du milieu, dont les municipalités sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment a préparé un document tenant compte des préoccupations et des observations du conseil municipal concernant le premier projet de schéma d'aménagement et de développement la MRC de Manicouagan.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déposer à la MRC de Manicouagan le document préparé par M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment, concernant les préoccupations et les observations du conseil municipal de Pointe-aux-Outardes dans le processus de consultation du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé 2022 de la MRC de Manicouagan.

2022-08-154  
7274

**AUTORISATION – RACCORDEMENT DE L'ÉMISSAIRE DE  
L'INSTALLATION SANITAIRE AU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX  
PLUVIALES – 5, RUE DU MOULIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la résidence située au 5, rue du Moulin a déposé une demande de certificat d'autorisation dans le but de procéder à la mise à la norme de l'installation sanitaire de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Urba Solutions responsable de l'étude de caractérisation du site propose la construction d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de Bionest ou Ecoflo ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est proposé d'envoyer l'émissaire de l'installation sanitaire de la résidence vers le système de gestion des eaux pluviales de la rue du Moulin ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de rejet dans l'environnement est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 304-10 permet l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les alternatives pour le propriétaire sont limitées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de permettre au propriétaire de la résidence située au 5, rue du Moulin de raccorder l'émissaire de l'installation septique de la résidence au système de gestion des eaux pluviales de la rue du Moulin.

Cependant, dans le cas où l'apport d'eau supplémentaire occasionnerait des problèmes à notre système de gestion des eaux pluviales de la rue du Moulin, le propriétaire ne pourra tenir pour responsable la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



La municipalité se décharge aussi de toute responsabilité vis-à-vis un mauvais fonctionnement ou gel de la conduite de son système de gestion des eaux pluviales.

2022-08-155  
7275

**TRAVAUX – STATION DE POMPAGE LES BUISSONS**

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite aux travaux de remise à niveau du turbidimètre, le transmetteur d'analyses multi paramètres doit être changé puisque les sondes sont différentes, donc pas fonctionnel avec le transmetteur actuel ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçue de Magnor pour effectuer les travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de prix de la compagnie Magnor pour la fourniture d'un transmetteur d'analyse multi paramètres pour la station de pompage de Les Buissons, au coût de 3 664,18 \$, plus taxes

2022-08-156  
7275

**RÉPARATION MOTEUR POMPE – STATION POMPAGE LES BUISSONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le moteur d'une pompe à la station de pompage Les Buissons doit être réparé ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçue de Boréal Entrepreneur Électricien pour effectuer les travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de prix de Boréal Entrepreneur pour réparer le moteur d'une pompe à la station de pompage Les Buisson, au coût de 3 302,00 \$, transport inclus, plus taxes.

2022-08-157  
7275

**PROJET DE RECHARGE DE PLAGE – REFUS D'UNE CONTRE-PROPOSITION DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes (ci-après la « Municipalité ») a octroyé le contrat de recharge de plage à l'entreprise Jean Fournier inc. (ci-après l'«Entrepreneur ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 mars 2022, l'Entrepreneur transmettait une réclamation à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entamé des pourparlers avec l'Entrepreneur dans le but de régler à l'amiable et de manière définitive le différend ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juillet 2022, l'Entrepreneur a transmis une contre-proposition de règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser la contre-proposition de règlement de Jean Fournier inc., signée et datée en date du 12 juillet 2022, dans le cadre du contrat relatif au projet de recharge de plage.

2022-08-158  
7275

**TOPONYMIE – SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est composée de trois secteurs soit : Les Buissons, Baie-Saint-Ludger et Pointe-aux-Outardes ;





## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT QUE** il y a des correctifs à demander à la Commission de toponymie afin de régulariser la situation qui est problématique à différents points de vue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire demander les correctifs suivants à la Commission de toponymie :

- Désofficialiser le nom Les Buissons (bureau de poste), car le bureau de poste n'existe plus;
- Remplacer le nom Les Buissons (village) par Les Buissons (secteur);
- Remplacer le nom Baie-Saint-Ludger (hameau) par Baie-Saint-Ludger (secteur);
- Officialiser le nom Pointe-aux-Outardes (secteur).

2022-08-159  
7276

### RENOUVELLEMENTS ADHÉSIONS 2022

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de l'adhésion à Réseau Environnement;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle ses adhésion 2022 auprès de:

- Réseau Environnement au coût de 344,93 \$, taxes incluses;
- La Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan au coût de 172,46 \$, taxes incluses.

2022-08-160  
7276

### ENGAGEMENT - PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX PUBLICS ADJOINTS TEMPORAIRES SUR APPEL

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des préposés aux travaux publics adjoints temporaires sur appel pour parer à un surcroît occasionnel de travail selon les périodes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'embauche de M. Jimmy Bouchard et M. Guy Corriveau aux postes de préposés aux travaux publics adjoints temporaires sur appel selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur, la rémunération pour ce poste sera la classe 3, échelon 1.

2022-08-161  
7276

### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Georges Jean au titre de maire suppléant pour la période du 9 août au 12 septembre 2022.

### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2022-08-162  
7277

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2022-08-163  
7277

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 56.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE